







1 MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 Ma demande de prise en charge

3 Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'OPCO Mobilités propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux formations débutant en 2022 dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2022.

Projet	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ①	PRO A ③ Promotion ou Reconversion par l'Alternance	PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés (Dernier effectif connu au 01/01/2022)																										
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP Niveaux de prises en charge disponibles sur : France Compétences A défaut, application de la valeur d'amorçage Base forfaitaire annuelle	Certifications prioritaires de branche - DEA (Diplôme d'Etat Ambulancier) 13 €/heure 6 à 12 mois Certifications non prioritaires Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr 8 à 13 €/heure	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr PRO A DE DROIT COMMUN 9,15 €/heure PRO A PLAN DE RELANCE 9 000 € HT	Actions de formation au réel dans la limite d'un plafond HT de : <table border="1"> <tr> <th>2 100 €</th> <th>2 600 €</th> <th>3 100 €</th> <th>3 600 €</th> <th>4 150 €</th> </tr> <tr> <td>Moins de 11 salariés</td> <td>De 11 à moins de 20 salariés</td> <td>De 20 à moins de 30 salariés</td> <td>De 30 à moins de 40 salariés</td> <td>De 40 à moins de 50 salariés</td> </tr> </table> + Actions prioritaires financées en complément et plafonné au coût réel (dans la limite des fonds disponibles) <table border="1"> <tr> <td>Auxiliaire ambulancier</td> <td>1 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Taxi</td> <td>1 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Métiers du funéraire</td> <td>1 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>AFGSU 2</td> <td>150 € HT</td> </tr> <tr> <td>AFGSU 2 recyclage</td> <td>150 € HT</td> </tr> <tr> <td>Pédiatrie</td> <td>200 € HT</td> </tr> <tr> <td>PHTLS</td> <td>480 € HT</td> </tr> <tr> <td>Régulateur (base 100 parcours)</td> <td>800 € HT</td> </tr> </table> + Actions de formation ④ (1 action/an/salarié) dans la limite de 875 € HT et d'un taux plafonné à 25 € HT de l'heure pour les publics : Féminin ou De 49 ans révolus ou Ayant un niveau de formation ≤ au niveau 3 (BEP/CAP) (pour ce dernier public, la limite est portée à 1 750 € HT)	2 100 €	2 600 €	3 100 €	3 600 €	4 150 €	Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés	Auxiliaire ambulancier	1 000 € HT	Taxi	1 000 € HT	Métiers du funéraire	1 000 € HT	AFGSU 2	150 € HT	AFGSU 2 recyclage	150 € HT	Pédiatrie	200 € HT	PHTLS	480 € HT	Régulateur (base 100 parcours)	800 € HT
2 100 €	2 600 €	3 100 €	3 600 €	4 150 €																										
Moins de 11 salariés	De 11 à moins de 20 salariés	De 20 à moins de 30 salariés	De 30 à moins de 40 salariés	De 40 à moins de 50 salariés																										
Auxiliaire ambulancier	1 000 € HT																													
Taxi	1 000 € HT																													
Métiers du funéraire	1 000 € HT																													
AFGSU 2	150 € HT																													
AFGSU 2 recyclage	150 € HT																													
Pédiatrie	200 € HT																													
PHTLS	480 € HT																													
Régulateur (base 100 parcours)	800 € HT																													
Formations qualifiantes Emplois reconnus dans la convention collective		Contrat de professionnalisation expérimental Technicien expert car et bus 13,50 €/heure (12 mois) Formations non prioritaires 8 €/heure 6 à 12 mois																												
Autres certifications		Le tuteur devra avoir suivi une formation de tuteur avant le début du contrat ②																												
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés		Allocation d'accompagnement (frais annexes) 2 €/heure si le tuteur a été formé sur 	Socle de compétences et de connaissances (CléA) 9,15 €/heure Formations permettant de faire valider une VAE Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr 9,15 €/heure																											
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage	150 € - 10 h  en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h  en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	150 € - 10 h  en e-learning (Financé à 100% par l'OPCO) ou 15 €/heure - 20 h maxi (Voie classique)	Forfait AFEST (Formations en Situation de Travail) 1 200 € HT par AFEST/Parcours Contactez votre service de proximité ----- Diagnostic et accompagnement Contactez votre service de proximité																										
Entreprises ADHERENTES ou PARTENAIRES	Au titre de vos versements volontaires et investissement formation (dans la limite des fonds disponibles) Remboursement des coûts pédagogiques au réel Remboursement des rémunérations ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement) sur la base du déclaratif de l'entreprise.																													

- ① Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure
- ② Si le tuteur n'est pas formé, la prise en charge sera de 8 €/heure quelle que soit la formation
- ③ PRO A DE DROIT COMMUN : Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par action.
PRO A PLAN DE RELANCE vise des certifications inscrites dans l'une des 3 priorités suivantes :
La transition écologique, la souveraineté économique et de l'indépendance technologique, la relance sociale et territoriale.
- ④ Dans la limite des fonds disponibles




2 MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1 Mes modalités de prises en charge

2 **Ma demande de prise en charge**

3 Ma demande de remboursement


Des démarches administratives simplifiées

Avec  M-Gestion Par OPCO Mobilités, la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

Un accompagnement à toutes les étapes


Si vous êtes **ADHERENT** ou **PARTENAIRE**, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : <https://www.opcomobilites.fr/contact>

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (N° 10103-08) * Convention de formation ** 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (12434-03) * Convention de formation ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	<ul style="list-style-type: none"> CERFA (16155*02) * Convention de formation ** Calendrier ** Programme ** (si non inscrit au RNCP) 	<p>Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2023.</p> <p>Pour ces 4 dispositifs, vous pouvez demander directement le remboursement POST-FORMATION 2022 (voir page 3) *</p>	20 jours calendaires
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de prise en charge des actions 2022 * Programme ** 		
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 			
Versements volontaires et/ou investissement formation	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 			

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement NB : tout autre document pourra être demandé le cas échéant	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage 	Aucune : paiement direct au CFA <ul style="list-style-type: none"> En cas de rupture, joindre un justificatif (modèle type) 	Envoyé par le CFA (à réception de la notification de prise en charge de l'OPCO)	
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés en CDI, en CUI CDI ou en activité partielle Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2022 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">---- OU ----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2022 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE PAIEMENT SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE En fin de formation et au plus tard 4 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** <p style="text-align: center;">---- OU ----</p> * DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION 2022 SANS DEMANDE PREALABLE	DEMANDE DE REMBOURSEMENT POST-FORMATION Au plus tard le 31 janvier 2023***	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	Si subrogation de paiement <ul style="list-style-type: none"> La demande de prise en charge* Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais annexes du salarié) Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence **, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 		
Versements volontaires et/ou investissement formation	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés Retrouvez les informations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent 	Si paiement des coûts de formation par l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> Votre facture * La copie de la facture de l'organisme ** Le certificat de réalisation ou l'attestation de présence ** 		

* Saisie sur  M-Gestion ou documents disponibles sur <https://www.opcomobilites.fr/entreprise/espace-entreprise>

** Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.

*** Ce délai ne s'applique pas si la formation est financée en intégralité sur les versements volontaires et/ou investissement formation.